

Titre de la politique	<b>Politique de NAQ sur la vérification des antécédents</b>	
Autorité d'approbation	Conseil d'administration	
Adopté	26 mars 2021	
Documents connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements de NAQ</li> <li>• Politique d'inscription et de certification des entraîneurs de NAQ</li> <li>• Politique d'adhésion à NAQ</li> <li>• Politique de demande des nouveaux membres de NAQ</li> <li>• Politique de sélection de CAS</li> </ul>	Pages : 8

## 1. Définitions

- "NAQ" fait référence à Natation Artistique Québec ;
- "Entraîneur" désigne toute personne qui enseigne des figures ou des routines sur une base régulière et inclut un instructeur, qui est un entraîneur d'un niveau spécifique qui enseigne ALLEZ à l'Eau ! ou tout autre programme récréatif ;
- "Incluant" signifie incluant, mais sans s'y limiter ;
- "Mineur" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- "Officiels" désigne tous les juges, y compris les juges pratiquants, les arbitres et les marqueurs ;
- "Voyage organisé" désigne un voyage où NAQ, un Membre ou un club affilié fait les préparatifs de voyage et les membres inscrits voyagent en groupe en avion, en train, en autobus ou en véhicule personnel ou loué ;
- "Participants" désigne toutes les personnes engagées à titre de salarié ou de bénévole auprès de NAQ ou de ses membres ou clubs affiliés ;
- "Membre" désigne tout Membre associatif, individuel ou honoraire, tel que défini dans les règlements généraux qui a rempli les conditions d'inscription requises par NAQ et qui a payé les frais d'inscription connexes à NAQ. Une liste complète des catégories de membres inscrits se trouve dans les Règlements administratifs de NAQ et la politique d'inscription connexe de NAQ ;
- "Personne vulnérable" désigne une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, qu'elles soient temporaires ou permanentes, est dans une situation de dépendance envers autrui ou court un plus grand risque que la population générale d'être blessée par une personne en situation d'autorité ou de confiance à son

égard. Cela comprend les enfants, les jeunes et les personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou autre ; et

- " Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables" désigne une recherche fondée sur le nom ou le sexe et la date de naissance dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, la base de données sur les délinquants sexuels pardonnés et diverses autres bases de données policières.

## **2. Application**

La présente politique s'applique à NAQ, à ses Membres et à ses Membres inscrits.

## **3. Objet**

La vérification du casier judiciaire est un élément important du processus de sélection pour déterminer la compétence des employés, des membres du conseil d'administration, des entraîneurs, des bénévoles et des autres fournisseurs de services. La vérification du casier judiciaire peut atténuer le risque de vol et de fraude et aider les organisations à identifier les personnes qui posent un risque pour les mineurs et autres personnes vulnérables.

La vérification des antécédents est un élément important pour assurer un environnement sportif sécuritaire et est devenue une pratique courante parmi les organismes de sport qui offrent des programmes et des services à la communauté. NAQ, Membres ont la responsabilité légale de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour fournir un environnement sûr et sécuritaire aux Participants dans le cadre de leurs programmes, activités et événements. Exiger que des vérifications valides du casier judiciaire et d'autres vérifications des antécédents, s'il y a lieu, soient effectuées dans le cadre du processus de sélection, fait partie de ce devoir de diligence.

## **4. Exigences de NAQ en matière de vérification du casier judiciaire**

### **A. Postes désignés**

Tous les Participants qui occupent des postes désignés sont tenus de fournir une vérification de casier judiciaire valide. Les postes désignés comprennent :

- Tout entraîneur âgé de plus de 18 ans ;
- Toute personne impliquée dans l'implantation de programmes de développement pour les mineurs et autres personnes vulnérables tels que les cliniques ou les camps ;
- Toute personne affiliée à une équipe nationale ou provinciale, rémunérée ou bénévole ;
- Tous les officiels ;
- Tous les administrateurs ou dirigeants de NAQ et de ses Membres associatifs ;

- Tous les employés de NAQ et des Membres associatifs et toute personne sous contrat avec eux ;
- Tous les chaperons, y compris les parents de mineurs ou d'autres personnes vulnérables ;
- Tout Participant ayant accès à des renseignements personnels ou confidentiels de nature délicate, à des dossiers financiers ou à de l'argent ; et
- Tout autre rôle qui, à la discrétion de NAQ, de ses Membres, selon le cas, est dans un poste de confiance ou d'autorité.

## **B. Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)**

NAQ s'est associée à l'Association Canadienne des Entraîneurs et à Sterling Talent Solutions pour offrir un service de vérification de casier judiciaire en ligne, créant ainsi un processus uniforme et efficace pour obtenir une vérification de casier judiciaire qui est accessible et abordable peu importe où un participant habite au Canada. Le processus E-PIC fournit une base de données sécurisée pour stocker et partager les résultats et gérer les renouvellements, et assure la confidentialité des informations des Participants.

Tous les Participants qui occupent des postes désignés doivent demander et obtenir, à leurs frais, la vérification E-PIC de Sterling Talent Solutions via la page d'accueil personnalisée de NAQ. Le Participant devra fournir un consentement écrit et vérifier son identité en ligne. Le Participant désignera NAQ ou le Membre associatif ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas, comme organisation(s) qui fait la demande. Les résultats seront retournés simultanément au compte personnel du Participant et à l'organisme ou aux organismes demandeurs.

Une vérification E-PIC est considérée comme valide pour une période de cinq (5) ans. Les résultats de l'E-PIC doivent être partagés comme suit :

<b>Poste désigné</b>	<b>Organisation(s)</b>
Tout entraîneur âgé de plus de 18 ans	NAQ ou Membre associatif
Juges de niveau 3 ou plus	NAQ ou Membre associatif (s'il y a lieu)
Juges de niveau 1 et 2	Membre associatif (s'il y a lieu)
Tous les autres postes désignés	L'organisme ou les organismes pour lesquels le Participant travaille ou fait du bénévolat

### **C. Revérification**

Tous les cinq (5) ans après la vérification E-PIC initiale, tous les Participants qui occupent des postes désignés doivent demander et obtenir, à leurs frais, une revérification E-PIC de Sterling Talent Solutions.

### **D. Infractions subséquentes**

Si un Participant est accusé d'une infraction, reçoit par la suite une condamnation ou est reconnu coupable d'une infraction, il doit immédiatement signaler cette circonstance à NAQ ou au Membre associatif. Tout manquement à cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires dans le cadre du processus de traitement des plaintes de NAQ. Les Participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires allant d'un avertissement verbal ou écrit au licenciement ou à l'expulsion de l'organisation.

### **E. Formulaire de divulgation des informations pour fins de vérifications des antécédents**

Tous les Participants qui occupent des postes désignés sont tenus de soumettre un formulaire de divulgation et devront confirmer annuellement l'exactitude de ces renseignements dans le cadre du processus d'inscription.

Les Participants doivent informer immédiatement NAQ ou le Membre associatif, selon le cas, de tout changement susceptible de modifier leurs réponses initiales sur ce formulaire de divulgation. Tout manquement à cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires dans le cadre du processus de traitement des plaintes de NAQ. Les Participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires allant d'un avertissement verbal ou écrit au licenciement ou à l'expulsion de l'organisation.

### **F. Exceptions provinciales**

NAQ croit que les processus doivent être uniformes entre les provinces et le pays et, à ce titre, ils n'accepteront pas les vérifications de casiers judiciaires obtenues d'un service de police local. Lorsqu'une province a adopté une loi qui rend accessible en ligne la vérification du casier judiciaire des bénévoles et d'autres personnes qui travaillent avec des mineurs ou des personnes vulnérables partout dans la province, NAQ peut décider d'accepter ou non le processus provincial en ligne ou d'exiger que le Participant obtienne une vérification E-PIC Sterling Talent Solutions.

Tous les Participants qui occupent des postes désignés et qui travaillent ou font du bénévolat à NAQ doivent obtenir la vérification E-PIC.

## **5. Autres vérifications des antécédents**

NAQ, ses Membres ou ses Membres associatifs peuvent également demander, en fonction de leur position et à leur seule discrétion, qu'un Participant soumette d'autres vérifications de ses antécédents, notamment :

- Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ; \*
- Vérification des références ;
- Vérification de l'emploi ;
- Vérification de la formation et des titres de compétences ;
- Vérification des médias sociaux ;
- Résumé du dossier de conduite ; ou
- Vérification des antécédents à l'échelle internationale.

Une vérification des références devrait toujours être effectuée lors de l'embauche d'employés, d'entrepreneurs ou d'entraîneurs âgés de plus de 18 ans. Il est recommandé que les organismes procèdent à une vérification à 360 degrés et exigent des références de personnes qui ont supervisé le candidat, qui ont travaillé avec lui et qui se sont rapportées au candidat, si possible. L'emploi, les études et la vérification des titres de compétences sont également recommandés pour ces postes.

NAQ, ses membres et ses Membres associatifs devraient envisager d'exiger que les Participants qui conduisent leur propre véhicule dans le cadre d'un voyage organisé en groupe soumettent un rapport de conduite\*.

## **6. Responsabilité de NAQ**

Il incombe à NAQ de s'assurer que tous les Participants occupant des postes désignés qui sont inscrits dans la province ou le territoire ont dans leurs dossiers une vérification E-PIC valide ou d'autres vérifications des antécédents en bonne et due forme lorsqu'ils soumettent les renseignements sur leur inscription pour l'année courante.

## **7. Refus de se conformer**

Un participant qui refuse de consentir à une vérification E-PIC ou à une autre vérification de ses antécédents, tel que prescrit par NAQ ou un Membre associatif, ou de soumettre un formulaire de divulgation n'est pas admissible au poste.

## **8. Comité de présélection**

La mise en œuvre de la présente politique relève de la responsabilité de NAQ ou de Membre associatif, selon le cas, et d'un comité de présélection ad hoc, qui est nommé au besoin par NAQ, ou le Membre associatif. Le comité de présélection sera composé de trois (3)

personnes nommées pour étudier toute vérification des antécédents qui déclenche une réponse positive. Ces personnes peuvent être des membres inscrits de NAQ ou des personnes nommées à l'externe. Aucun des membres du comité de présélection ne peut avoir une relation importante avec le candidat qui soumet la vérification de ses antécédents ni autrement se trouver en situation de conflit d'intérêts réel ou perçu.

Le comité de présélection s'acquittera de ses fonctions conformément aux dispositions de la présente politique et indépendamment de NAQ ou du conseil d'administration du membre associatif. Le comité de présélection est chargé d'examiner toutes les vérifications des antécédents qui déclenchent une réponse positive et, à la lumière de cet examen, de prendre des décisions quant à l'aptitude du candidat à occuper ce poste. Le comité de présélection peut déterminer que le candidat convient au poste, qu'il ne convient pas au poste ou qu'il convient au poste avec des conditions. Le comité de présélection avisera NAQ ou le Membre associatif, selon le cas, et le candidat de sa décision.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de présélection peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de la vérification ou toute autre personne.

## **9. Infractions pertinentes**

Un candidat dont la vérification E-PIC révèle une infraction pertinente peut ne pas être admissible au poste. Une infraction pertinente est l'une ou l'autre des infractions suivantes pour lesquelles un pardon n'a pas été accordé :

- a) Si imposé au cours des cinq dernières années :
  - Toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris la conduite avec facultés affaiblies ;
  - Toute infraction de trafic ou de possession de drogues ou de stupéfiants ; ou  
Tout délit d'atteinte à la moralité publique.
- b) Si imposé au cours des dix dernières années :
  - Tout crime de violence, y compris toutes les formes de voies de fait ; ou
  - Toute infraction pénale impliquant un ou plusieurs mineurs.
- c) Si elle est imposée à n'importe quel moment :
  - Toute infraction criminelle impliquant la possession, la distribution ou la vente de pornographie juvénile ;
  - Toute infraction sexuelle impliquant un ou des mineurs ; ou
  - Toute infraction de vol ou de fraude.

Lorsque la vérification E-PIC d'un candidat révèle une infraction pertinente, Sterling Talent Solutions examinera le rapport avec NAQ ou le Membre associatif, selon le cas. Le rapport sera renvoyé au comité de présélection pour un examen plus approfondi et une décision

quant à l'aptitude du candidat à occuper ce poste. Le comité de présélection peut déterminer que le candidat convient au poste, qu'il ne convient pas au poste ou qu'il convient au poste avec des conditions. Le comité de présélection avisera NAQ ou le Membre associatif, selon le cas, et le candidat de sa décision.

#### **10. Non-respect de la Politique de vérification des antécédents**

Tout manquement à cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu du processus de traitement des plaintes de NAQ, que l'on peut trouver dans la politique de conduite de NAQ. Les participants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires ou correctives allant d'un avertissement verbal ou écrit au licenciement ou à l'expulsion de l'organisation.

## ANNEXE 1

### **Politique de vérification des antécédents de NAQ : Plan pour une implantation progressive**

La Politique de vérification des antécédents de NAQ sera implantée telle quelle, à l'exception de ce qui suit, qui sera implanté conformément au présent plan d'implantation progressive :

#### **1. Vérification du casier judiciaire préexistant**

Les Participants occupant des postes désignés qui ont déjà fait l'objet d'une vérification de casier judiciaire valide et préexistante et qui ont été examinés par NAQ ou le Membre associatif peuvent se fier à ce document pour satisfaire aux exigences de la politique de vérification jusqu'au 31 août 2021. Une vérification de casier judiciaire préexistante est considérée comme valide pour une période de trois (3) ans à compter de la date de sa réalisation.

Pour être valide, une vérification de casier judiciaire préexistante doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Elle doit avoir été présentée à NAQ ou au Membre associatif au cours des trois (3) années précédant la date d'entrée en vigueur de la présente politique ;
- b) Pour les entraîneurs ou tout autre personne travaillant avec des mineurs ou d'autres personnes vulnérables ou ayant un accès non supervisé à ceux-ci, elle doit inclure une vérification des secteurs vulnérables.

Les Participants ayant déjà fait l'objet d'une vérification de casier judiciaire valide doivent demander et obtenir, à leurs frais, la vérification E-PIC de Sterling Talent Solutions à l'expiration de la vérification de casier judiciaire préexistante ou avant le 1er septembre 2021, si cette date est antérieure. Ces Participants sont tenus de soumettre un formulaire de divulgation à la date d'entrée en vigueur de la présente politique.

#### **2. Officiels**

Les officiels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de casier judiciaire valide et préexistante et révisée par NAQ ou le Membre associatif ont jusqu'au 1er septembre 2020 pour demander et obtenir la vérification E-PIC de Sterling Talent Solutions.